

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/06

Chapitre 7.5 Subventions

**Objet : Nettoyage des macrodéchets Issues des crues de décembre 2023
Dotation de solidarité – évènements climatiques**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 14 février 2024

Date de convocation :
Le 19 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou représentés : 16
(22 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 14
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Agnès PIGNATEL

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Exposé des motifs :

Suite aux crues dévastatrices du 1^{er} et 2 décembre 2023 qui ont vu les débits entrants dans la retenue de Serre-Ponçon s'établir jusqu'à 1 150 m³/s, le Président a alerté, dès le 6 décembre 2023, les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence sur la quantité de bois flottants exceptionnelle présente sur le lac en ce début d'hiver.

En 2008, le syndicat avait déjà connu une situation similaire avec près de 300 hectares de bois flottants à traiter à trois semaines de l'ouverture de la saison estivale. Le syndicat mixte avait alors réquisitionné des entreprises de travaux publics afin de procéder au retrait des pièces de bois les plus importantes et à leur stockage sur une plateforme dédiée sur la Commune de Crots (site de la Garenne). Une grande partie des bois restant avait néanmoins dû être brûlée sur place au cours de l'année suivante, faute de solutions alternatives crédibles. Or aujourd'hui, cette solution ne semble plus envisageable par les services de l'Etat qui à plusieurs reprises ont notifié au syndicat mixte l'interdiction de procéder à l'élimination des bois flottants par brûlage. Pourtant, ces embâcles forment des obstacles qui, peu visibles à la surface de l'eau, sont très dangereux pour les activités nautiques. Stockées sur les rives du lac au-dessus de sa cote maximale de remplissage, elles représentent alors des réserves de bois sec considérables qui constituent l'été une menace maximale en termes de risque d'incendie.

Aussi, le syndicat envisage le traitement de ces bois flottés selon 4 modes opératoires, dont le coût est aujourd'hui évalué à 550 000 €HT :

- Le retrait par entreprises spécialisées sur les sites « mécanisables » et connaissant des nappes échouées de grande densité (queues de retenue de l'embrunais et de l'Ubaye) : ces prestations sont évaluées à 475 000 €HT,
- La mobilisation d'entreprises et associations « espaces verts » (du type « Lacs, rivières et sentiers ») pour des secteurs à peu accessibles dans un périmètre acceptable en véhicules légers : ces



prestataires seraient chargés de retirer les polluants plastiques et métalliques, en organisant de petits tas de bois soumis sur place au brûlage,

- La mobilisation des équipes du S.M.A.D.E.S.E.P. (sans doute sur plusieurs années) pour traiter les secteurs seulement accessibles par bateaux pour une mission équivalente (retrait des polluants et brûlage in situ),
- La construction de 3 barrages flottants pour gérer au mieux au cours de l'été prochain les très nombreux bois qui ne pourront pas être traités au cours du printemps.

Le Président tient à préciser que l'hypothèse de l'obligation d'évacuer tous les bois flottés présents sur les rives rendrait bien évidemment caduque cette évaluation financière, qui devrait alors probablement être chiffrée en millions d'euros plutôt qu'en centaines de milliers d'euros. Cette perspective mettrait alors l'établissement public dans l'incapacité d'agir, face à un enjeu de sécurité publique qui, concernant la navigation de plaisance et la pratique des activités nautiques, relève de prérogatives détenues exclusivement par l'Etat.

Le Président rappelle que la violence des événements climatiques de décembre 2023 et les dégradations qui en ont résulté pour les infrastructures publiques ont conduit l'Etat à créer une dotation nationale de solidarité (DSEC) pour contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés.

Aussi, il propose de solliciter la solidarité nationale au titre de la DSEC pour répondre aux enjeux de traitement des bois flottés sur la retenue de Serre-Ponçon selon les 4 types d'intervention précisés ci-dessus.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- L'arrêté du 18 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

CONSIDERANT :

- Que le syndicat mixte serait éligible à la dotation de solidarité – événements climatiques déployée par le préfet des Hautes-Alpes,
- Les moyens humain et financier très limités du syndicat ne lui permettant pas de prendre à sa seule charge le coût de traitement et d'évacuation des plus de 100 000 m³ de bois flottés présents sur la retenue,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 14 février 2024 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ainsi que son plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessous :

Recettes (€ TTC)		Dépenses (€ TTC)	
Etat (DSEC) Dotation de solidarité – événements climatiques (100 %)	550 000,00 €	Traitement et évacuation des bois flottants, dont :	473 000,00
		- Prestations externalisées – secteurs d'Embrun-Baratier, Crots, et Puy Sanières	375 000,00
		- Prestations externalisées – secteur Ubaye	80 000,00
			18 000,00



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

		- Entreprises d'insertion – secteur de Savines-le-Lac	20 000,00
		Acquisition de barrages flottants – rondins de sapin 9m/accastillage	4 000,00
		Location matériels travaux publics - Mini-pelles 2t	
		Traitement des matériaux de charriage des torrents affluents (terrassement et reprofilage)	50 000,00
		- 6 000 à 8 000 m3 à traiter	3 000,00
		Petits matériels	
Total	550 000,00	Total	550 000,00 €

- **AUTORISE** le président à solliciter la dotation de solidarité (DSEC) auprès de l'Etat et à signer tout document y afférent,
- **AUTORISE** le Président, en cas de dégrèvement du taux de participation de l'Etat dans le cadre de la DSEC, à solliciter la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les deux Départements alpins afin d'optimiser au mieux le plan de financement tel qu'il est détaillé ci-dessus,
- **APPELLE** le Président à la plus grande prudence dans l'engagement anticipée de ces dépenses, pour lesquelles les garanties de financement semblent loin d'être acquises.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL